

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE A LA MOBILITE / D'UNE AIDE INDIVIDUELLE

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-03-03-01 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 3 mars 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

ARRETE

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde 2 bourses à la mobilité / aide individuelle en France de 100 € chacune pour la période janvier-août 2017 à deux étudiants de l'UFR LLSH et selon la liste ci-après.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/07/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **20 JUL. 2017**

- Publié le **20 JUL. 2017**

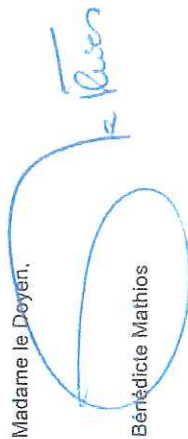
Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

BOURSE DE MOBILITE EN FRANCE - UFR LLSH - 1er janvier au 31 août 2017

Nom - Prénom	Formation	Dates du séjour	Nombre de nuitées	Distance parcourue pour un déplacement	Lieu du séjour	Responsable pédagogique	Décision du Conseil de l'UFR 19/06/17
	M2 Histoire	03/04/17 au 06/04/17	3		Paris	FOURNIER Patrick	100 €
	M2 Histoire et archéologie	26/04/17 au 01/05/17	5	860 km	Paris	LAMOINE Laurent	100 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 19.06.2017

Madame le Doyen,

 Bénédicte Mathios